

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 01574

Numéro SIREN : 443 186 580

Nom ou dénomination : ECP

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2023 sous le numéro de dépôt 9629

**ECP**  
**Société par actions simplifiée**  
**Capital social : 2.312.590 euros**  
**Siège social : 395 rue Louis Lépine – « le Millénaire »**  
**34000 MONTPELLIER**  
**RCS MONTPELLIER 443 186 580**  
**(la « Société »)**

**EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**EN DATE DU 4 MAI 2023**

(...)

**PREMIERE DECISION**

(Prise d'acte du changement de représentant permanent du Président de la Société)

Le Président de séance rappelle la révocation et le remplacement de Monsieur Olivier Prioux en tant que Président de ECP DEVELOPPEMENT à compter de ce jour et la nomination de la société Co.Cors en remplacement.

Monsieur Régis Roux, en qualité de nouveau représentant permanent de ECP DEVELOPPEMENT dans son mandat de Président, déclare, avoir pris connaissance du fait qu'il est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était Président en son nom propre, conformément à l'article 10.1 (a) des statuts de la Société.

L'Associée Unique prend acte du changement de représentant permanent du Président en la personne de Monsieur Régis Roux.

**Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.**

**DEUXIEME DECISION**

(Révocation du Directeur Général de la Société)

Le Président de séance indique à M. Olivier Prioux que l'Associée Unique envisage de prendre la décision de le révoquer de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Il lui rappelle que conformément à l'article 10.3 des statuts de la Société, il est révocable à tout moment et *ad nutum* par décision de l'Associée Unique, cette décision pouvant être prise sans préavis.

Le Président de séance rappelle que le Directeur Général doit avoir la possibilité de présenter ses observations devant l'Associée Unique.

Le Président de séance laisse la parole à M. Olivier Prioux, après s'être assuré que ce dernier a bénéficié d'un temps suffisant pour préparer ses observations.

Le Président de séance remercie M. Olivier Prioux de ses précisions et décide de soumettre au vote le projet de révocation de M. Olivier PRIOUX de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

L'Associée Unique décide, conformément à l'article 10.3 des statuts de la Société, de révoquer, purement et simplement, M. Olivier Prioux de ses fonctions de Directeur Général de la Société et ce, à effet immédiat.

**Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.**

### **TROISIEME DECISION**

(Nomination de Co.Cors en qualité de nouveau Directeur Général de la Société)

Le Président de séance indique que le Président de la Société propose à l'Associée Unique, conformément à l'article 10.1 (b) des statuts de la Société, de désigner en qualité de Directeur Général de la Société pour l'assister dans sa mission, à compter de ce jour :

**Co.Cors**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 207, route du Buron, 38780 Eyzin-Pinet, immatriculée sous le numéro 951 743 681 RCS Vienne, représentée par son Président, la société **Néo 3.1**, société à responsabilité limitée au capital de 2.853.671,00 €, dont le siège social est situé 207, route du Buron, 38780 Eyzin-Pinet, immatriculée sous le numéro 807 784 566 RCS Vienne, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Régis ROUX.

Co.Cors est nommé pour une durée indéterminée.

La rémunération de Co.Cors fera l'objet d'une prochaine délibération de l'Assemblée.

Monsieur Loïc Paturaux est désigné, à compter de ce jour, représentant permanent de Co.Cors dans son mandat de Directeur Général de la Société et déclare, au nom et pour le compte de Co.Cors, accepter le mandat de Directeur Général de la Société qui lui est confié et que Co.Cors et lui-même satisfont à toutes les conditions requises pour l'exercice de son mandat de Directeur Général de la Société.

**Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.**

### **QUATRIEME DECISION**

(Délégation de pouvoirs en vue des formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.**


(...)

Pour extrait certifié conforme.



**ECP Développement**

**Représentée par M. Régis ROUX**



**M. Régis ROUX**

**en tant que Président de séance**